

Le sport scolaire

Bernard LEFÈVRE

L'association sportive, une anomalie juridique qui assume ce qui doit être une mission de l'EPLE : le sport scolaire. Si l'histoire de l'enseignement secondaire explique l'existence de cette structure, il convient maintenant de la faire évoluer.

Le sport scolaire préoccupe le MEN, nous aussi et pas forcément pour les mêmes raisons.

Quels constats pouvons nous faire, aujourd'hui, sur cette question ?

Le sport scolaire, à ne pas confondre avec l'enseignement de l'EPS, comme l'action culturelle, est un véritable levier pour la réussite scolaire du plus grand nombre. Il faut donc le préserver et plus encore le développer.

Il est un outil pédagogique comme un autre. Il appartient donc bien aux EPLE de l'organiser et de le proposer aux élèves, à titre gratuit, au même titre qu'une autre activité scolaire

Et pourtant, dans la loi de décentralisation et ses décrets d'application, le sport scolaire n'existe pas. Les collectivités territoriales ne le financent donc pas en tant que tel comme elles sont amenées à le faire, très souvent, pour la culture.

L'état donne des moyens (3 heures par professeur d'EPS) pour garantir un réel encadrement de cette activité. Nous ne pouvons pas nous en plaindre, même si les modalités de leur mise en place nécessitent une réflexion. Or dans le cadre des compétences partagées, en regard des ressources humaines que l'état attribue aux EPLE, les collectivités territoriales ne donnent pas de financement pour cette activité. Au mieux parfois, y compris pour les lycées, les conseils généraux donnent



une subvention comme ils peuvent le faire pour les clubs sportifs, ce qui n'est évidemment pas la même chose. Et, en tout état de cause, le montant de l'aide versée est bien insuffisant au regard des besoins du sport scolaire tel qu'il existe actuellement.

Donc, confié à une association avant la décentralisation, le sport scolaire, est resté de la compétence d'une association, l'AS. Bien que régie par la loi de 1901, l'AS est présidée par le chef d'établissement, ordonnateur de l'EPLE. Cette anomalie juridique, une de plus dans l'éducation, exception culturelle oblige, interdit juridiquement à l'EPLE de subventionner les charges engagées par l'AS qui assume, en la circonstance, les missions de l'EPLE.

De plus, que dire des 3 heures par professeur que nous donnons à une association de droit privé ? même si nous avons l'habitude de ces libertés prises par rapport au droit. Qui empêchera un jour un quidam de saisir la justice sur cette question ? Nous connaissons tous les difficul-

tés relationnelles qui peuvent parfois exister entre l'AS et le club voisin qui licencie aussi ses adhérents.

Qui organise régulièrement les réunions statutaires dans les formes prévues par la loi ? Et d'ailleurs qui en a le temps ? Sommes-nous toujours bien au clair sur les financements que nous trouvons pour participer aux championnats ?

Enfin il faudra bien parler de l'articulation du sport scolaire avec le sport en club. Pouvons-nous accepter la concurrence qui existe parfois ? Or nous constatons que si une franche collaboration ou compétition s'installe entre les deux pratiques les résultats sont généralement meilleurs. Enfin n'oublions pas que souvent les entraîneurs de club sont aussi des professeurs.

À l'évidence l'organisation du sport scolaire mérite mieux que cet affreux bricolage. Nous sommes des professionnels, nous devons obte-

nir du MEN qu'il lève toutes les ambiguïtés qui gravitent autour du sport scolaire. Nous voulons pouvoir exercer notre métier, nos responsabilités de personnel de direction dans la transparence la plus totale. Mais si l'organisation du sport scolaire et du FSE, pour lequel d'ailleurs une critique comparable à celle de l'AS peut être faite, s'explique par l'histoire de notre système éducatif, il n'en est pas de même pour les associations dites de BTS. Ces dernières, à l'inverse de l'AS, sont de véritables bombes à retardement. A quand la mise en cause de ces machins ? Pour les personnels de direction, le plus tôt sera le mieux si nous voulons accomplir un grand pas dans l'amélioration de nos conditions de travail.

Mais, majoritairement, voulons-nous vraiment faire le ménage et ainsi nous simplifier la vie, sans rien enlever, bien entendu, de la plus-value évidente apportée par ces différentes organisations, qui affirmons-le, manquent de professionnalisme. Des solutions administratives existent.